

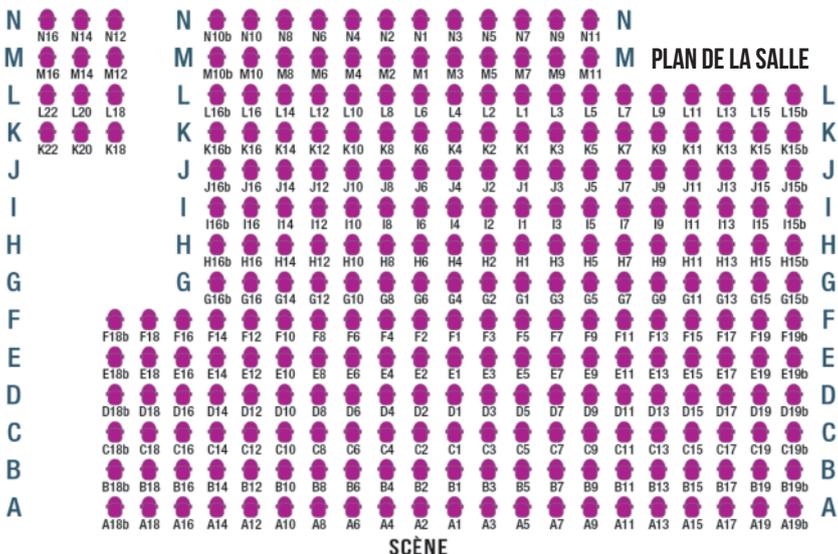
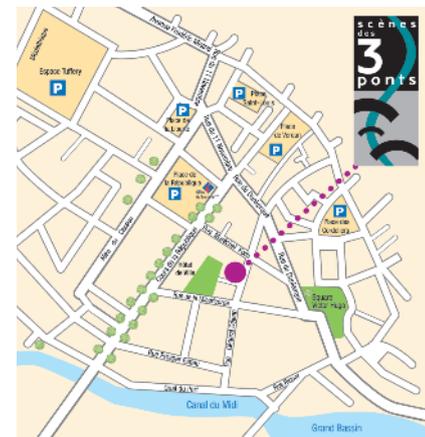
Renseignements **04 68 94 60 85**  
 Contact Administration **04 68 23 69 11**  
[troisponts@ville-castelnaudary.fr](mailto:troisponts@ville-castelnaudary.fr)

**INFORMATIONS, RÉSERVATIONS ET ABONNEMENTS** : ouverture exceptionnelle de la billetterie du **lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019 de 09h30 à 17h30 NON-STOP**. Pendant la saison culturelle, accueil tous les mercredis et les vendredis de 14h00 à 17h00. Réservations par mail : [troisponts@ville-castelnaudary.fr](mailto:troisponts@ville-castelnaudary.fr)

**OUVERTURE DE LA BILLETTERIE ET ACCUEIL DU PUBLIC** : 30 minutes avant chaque spectacle.

**ACCÈS AU THÉÂTRE** : le Théâtre est situé plein centre ville, rue du Général Dejean. Pour venir à Castelnaudary, vous pouvez emprunter la route départementale RD 6113 (Toulouse/Carcassonne/Narbonne) ou l'autoroute A61, sortie n° 21. **Parkings à proximité** : place et cours de la République, rue de la Miséricorde (places limitées).

 **PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE** : un ascenseur permet l'accès à la salle niveau orchestre. Un emplacement est aménagé dans la salle.



## RESPECT DES ARTISTES



Nous vous remercions (beaucoup) de suivre les indications suivantes : nous vous informons qu'il est interdit de manger, de boire, de fumer, d'enregistrer, de photographier ou de filmer dans la salle. Nous vous remercions de bien vouloir éteindre votre téléphone avant d'entrer en salle.

## CLAUSES CONTRACTUELLES

Les clauses contractuelles figurent au dos de chaque billet. L'achat ou la possession d'un billet entraîne l'adhésion de l'acheteur ou du possesseur aux dites mentions. Hormis dans les cas d'annulation ou de report de spectacles, les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés et aucun changement de date n'est possible. Les portes du Théâtre sont ouvertes une demi-heure avant le début de la représentation. Les spectacles commencent à l'heure annoncée sur les billets. Les titres d'entrée ne sont plus valides au-delà de cette heure. Les retardataires peuvent se voir refuser l'accès à la salle ou n'être placés qu'à l'occasion d'une interruption de spectacle en fonction de l'accessibilité. Dans ce cas, le placement n'est plus garanti. Les retardataires s'étant vu refuser l'accès à la salle ne peuvent exiger ni remboursement, ni dédommagement.